Loiret Nature Environnement

CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT A L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA PLATEFORME LOGISTIQUE WESTEA A AMILLY

Septembre 2025

Loiret Nature Environnement (LNE), Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement agréée, émet **un avis défavorable** au projet de construction d'un bâtiment à usage d'entreposage et de logistique à AMILLY pour plusieurs raisons.

Remarques préliminaires :

La Société Westea, filiale du groupe Barjane, projette la construction d'une plateforme logistique qu'elle mettra à disposition de différentes sociétés (industriels, grande distribution, logisticiens) sur un terrain de 17,7 ha situé au sein de la zone industrielle, rue Saint Gabriel, sur le territoire de la commune d'Amilly. Il s'agit d'un projet très important auxquels sont associés bureaux, locaux techniques et poste de garde qui occuperont au total environ 76 375 m² dans le prolongement nord-est de la zone industrielle actuelle d'Amilly.

Cet établissement est soumis au régime d'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et est classé Seveso Seuil Bas.

1 Une utilité très incertaine :

A l'heure où les installations pour la logistique se multiplient dans la région Centre et tout particulièrement dans le département du Loiret, et que leur taille - leur gigantisme - interroge, on est en droit de se demander si ce énième projet aura une quelconque utilité.

Quand ce véritable envahissement va-t-il s'arrêter ?

L'emprise de ce projet sur des terres cultivées ou cultivables est d'environ 12 hectares. Que faire pour alerter sur l'artificialisation des terres agricoles à marche forcée ?

MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT
64, Route d'Olivet 45 100 ORLÉANS
Tél. : 02 38 56 69 84
asso@lne45.org
www.loiret-nature-environnement.org

Membre de : France Nature Environnement

Association loi 1901 pour l'étude et la protection de la nature créée en 1946 sous le nom : "Les Naturalistes orléanais".
SIRET : 309 000 826 00037
CODE APE : 9104Z

Comment ce projet s'inscrit-il dans la réglementation sur le Zéro Artificialisation Nette (pour lutter contre l'artificialisation des sols, la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a défini un objectif de *zéro artificialisation nette ZAN*) ?

2 L'argument contestable de la création d'emploi :

Le secteur de la logistique a des difficultés pour recruter et pour assurer l'ensemble des tâches prévues dans ces entrepôts, ce qui explique que les infrastructures installées dans le Loiret ne sont pas utilisées à 100%. De plus, ces plateformes utilisent des unités les plus robotisées possibles.

En quoi la situation serait-elle différente sur le site d'Amilly ?

3 Une nouvelle atteinte à l'environnement :

Dans le document d'octobre 2020 édité par la préfecture de la région Centre Val de Loire « profil environnemental régional », nous notons que le secteur des transports représente à lui seul 45% des émissions totales de CO^2 (devant le secteur résidentiel, celui de l'industrie et celui de l'agriculture). Ce secteur est en outre le principal pourvoyeur de métaux lourds tel que le plomb et l'arsenic.

Depuis cette date, le trafic n'a malheureusement pas fléchi (hormis pendant la période de pandémie) ce qui est peu rassurant. Que penser alors d'un projet qui risque d'intensifier encore les flux routiers dans le département ?

4 Une intégration paysagère à repenser :

Avec une hauteur à l'acrotère qui sera de 17,45 mètres, l'ensemble constituera une masse visuelle qui défigurera sans aucun doute ce paysage bocager. L'installation de panneaux solaires - la moindre des choses qu'on est en droit d'attendre d'un projet d'une telle envergure – n'améliorera pas l'aspect global de cette plateforme. Par ailleurs, nous regrettons que l'emploi de matériaux biosourcés ne figure pas dans le dossier.

5 Une absence de précisions problématique en matière de risques incendie :

L'incendie d'une plateforme de type Seveso bas est déjà arrivé dans la région, coupant la ville de Tours de tout approvisionnement en eau potable en 1988.

Comme les entreprises qui vont utiliser ce site ne sont pas encore connues, on ne sait pas quels seront les produits qui y seront réellement entreposés. En cas d'incendie, les riverains seraient très impactés par les fumées, le bassin de la Chise serait sans doute contaminé et selon le vent, les agglomérations proches en subiraient également les conséquences.

Quelles solutions sont prévues dans ce cas pour éviter une catastrophe écologique voire humaine ?

6 Les principaux enjeux pour l'environnement et la santé humaine :

a- La consommation d'espaces

L'objectif ZAN 2050 de diviser par deux le rythme d'artificialisation d'ici 2031 et, plus généralement, la prise en compte des effets du dérèglement climatique désormais irréfutables et avérés - nous confortent dans notre avis négatif. Pour rappel, dans le document d'octobre 2020 mentionné ci-dessus, nous notons une moyenne de 1690 hectares artificialisés en 2017/2018 dans la région.

b- L'eau et les risques naturels

Le risque de pollution accidentelle des eaux de surface et souterraines n'est pas à négliger.

Le terrain prévu pour la construction de ce centre logistique est situé sur la nappe issue des craies du Gâtinais et il fait partie du périmètre de protection éloigné du captage de la Chise.

De plus ce secteur fait partie du bassin versant du Loing. La Galissone se situe à 960 m du site et le canal du Loing à 1,4km.

Il nous faut garder en mémoire les conséquences des inondations subies dans le nord et l'est du département lors des événements climatiques de 2016. Le dérèglement climatique s'aggravant sans cesse, de fortes pluies ne sont pas à exclure dans cette zone. Le bassin de rétention prévu dans le projet pour filtrer les eaux contaminées liées à l'activité du site pourrait alors déborder et l'eau polluée se retrouver dans la nappe phréatique. Celle-ci assure l'alimentation en eau potable de la commune. Pire encore, les eaux contaminées pourraient ruisseler jusqu'à la Galissone et au canal du Loing et engendrer une pollution importante en aval.

c- La biodiversité :

L'étude d'impact montre qu'il existe un fort risque pour la biodiversité dans cette zone :

- 4 espèces d'oiseaux sont concernées : le chardonneret élégant, la linotte mélodieuse, le verdier d'Europe et la tourterelle des bois

- une espèce de chiroptère : la noctule commune

- une zone humide artificielle de 1,77ha est également située sur la parcelle. Se situant au milieu du site, cette zone humide sera complètement détruite. Or, toute zone humide participe au maintien de la biodiversité dans un paysage qui manque déjà cruellement de milieux humides favorables à toutes les cohortes d'espèce inféodées à ce genre de milieu.

Il est prévu de « compenser » la destruction de la zone humide par la création de bassins de rétention qui ont pour fonction de récupérer les eaux de pluie des toits. Cependant, ces bassins se situent dans un environnement où les pollutions chimiques, sonores et lumineuses sont importantes et il est peu probable que s'y développent une faune et une flore de qualité (les batraciens notamment sont très sensibles à la pollution). Quant au bassin prévu pour capter les eaux contaminées, il est à craindre qu'une pluviométrie

hors des normes connues (dérèglement climatique oblige), le fasse déborder au risque de polluer les autres bassins.

Par ailleurs, la compensation de la zone humide doit selon la réglementation en vigueur être de 200 %. Or, dans l'état actuel du projet elle atteint à peine 105 % au motif que la zone humide précédente ne revêtait pas un intérêt majeur, ce qui de toute évidence ne répond pas aux préconisations.

Lors d'un inventaire de la biodiversité à Amilly réalisé par LNE, des rainettes vertes ont été trouvées sur la mare touchant le nord du site.

Par ailleurs, dans le cadre du programme régional Objectif Mares visant à protéger ces micros zones humides, LNE a restauré des mares jouxtant le terrain prévu, rue du Ruisseau, et a noté une grande population de Tritons crêtés et ponctués, des Tritons palmés, des Grenouilles vertes et Grenouilles agiles. Si les routes à proximité deviennent très empruntées, il faudrait prévoir des crapauducs pour éviter une hécatombe de ces espèces protégées.

La chênaie/hêtraie située au sud de l'aire sera également supprimée pour 32 % de sa surface totale alors qu'elle présente un intérêt écologique fort pour l'avifaune. Il est prévu des replantations, mais on sait bien qu'il faut de nombreuses années pour que des arbres jeunes rendent les services d'une forêt installée de longue date.

Enfin il est à noter que les chiroptères comme de nombreuses autres espèces animales sont très perturbés par la pollution nocturne. Le site sera cependant éclairé toute la nuit pour des raisons de sécurité. Cela conduira inéluctablement à la disparition de la population de noctules qui sont une espèce protégée. Même l'éclairage conforme à la réglementation empêche les animaux sensibles de mener leur vie nocturne en toute quiétude.

Qu'il s'agisse de la période de travaux ou de celle de l'exploitation, la destruction de milieux naturels ou agricoles propices à la faune et la flore sera irréversible.

Pour ce qui concerne les déplacements de populations faunistiques, nous rappelons que tout engrillagement empêche les échanges entre espèces notamment chez les mammifères, même s'il est prévu d'ouvrir quelques zones de passage très espacées les unes des autres.

En raison de l'emprise de ce projet sur les zones de reproduction, sur les territoires de chasse et sur les couloirs de déplacement, tous les habitats seront gravement dégradés ou, pire, complètement détruits.

d- L'impact sur la santé des riverains

Les maisons les plus proches du hameau de l'Armoire se situeraient à, à peine, une vingtaine de mètres à l'est de ce centre logistique gigantesque.

Si le projet prévoit une bordure paysagée pour servir de zone tampon, les nuisances sonores et visuelles ne seront cependant pas totalement éliminées.

Puisque le site fonctionnera 24h sur 24 et 7 jours sur 7, aucun répit ne sera possible pour les riverains. La commune de St Germain des Près a d'ailleurs refusé l'implantation d'une telle plateforme bien consciente des multiples risques qu'elle représente. Quant à l'agglomération de Montargis, ses élus

dénoncent le passage en force d'un projet qui ne leur aurait pas été présenté dans sa globalité.

De toute évidence, ce projet ne prend pas suffisamment en compte les nuisances futures infligées aux habitants de la commune et des communes voisines.

L'éloignement de la plateforme par rapport aux diffuseurs autoroutiers engendrera automatiquement une augmentation du trafic poids lourds ; 210 camions et 400 voitures par jour traverseront la zone. Les risques d'accidents de la route seront fortement accrus dans un secteur largement emprunté par des habitants et des écoliers.

Le bruit et la pollution atmosphérique engendrés par cette augmentation du trafic routier sont inquiétants.

Les autorités environnementales et sanitaires (ARS et DREAL) alertent d'ailleurs sur ces problèmes.

Elles exigent une modélisation acoustique plus poussée, compte tenu de la proximité des habitations.

Elles demandent également que soient conduites des analyses portant sur la totalité des polluants à l'origine de troubles respiratoires, et ce sur la totalité du cycle de vie en y intégrant le trafic routier le plus éloigné, consécutif à l'activité.

Le manque de prévisions chiffrées concernant les probables pollutions provoquées par l'implantation de la plateforme ne fait que souligner la fragilité du dossier.

Enfin, se pose la question du trajet emprunté par les camions devant rejoindre les autoroutes les plus proches (A19, A6). En effet, aucune évolution des réseaux routiers, non dimensionnés pour supporter une augmentation forte du trafic, ne semble être prévue à ce jour. Par où passeront les nombreux poids-lourds ? Des contournements de villages seront-ils mis en service ? Des nuisances fortes pour les habitants du hameau de l'Armoire et des communes proches sont, là aussi, à craindre !

Les promesses de sobriété du transport par poids lourds formulées par les représentants ne suffisent pas à nous rassurer. En effet, il est très peu probable qu'à l'horizon 2030 le secteur soit en mesure de mettre en place un changement de propulsion et le recours à des carburants moins polluants.

7 <u>En conclusion :</u>

Dans sa globalité, le projet respecte certes les obligations dans le cadre de la loi, mais rien ne laisse penser qu'il tente d'être plus vertueux que les très nombreuses installations du même type déjà présentes dans le Loiret.

Nous pensons, par conséquent, que la possibilité d'installer ce projet colossal ailleurs que dans le hameau de l'Armoire n'a pas été suffisamment considérée.

Nous demandons à ce que des solutions de substitution soient recherchées, soit sur une zone de friche industrielle soit sur une zone déjà dédiée à ce genre d'activité.

Orléans, le 1er octobre 2025

Loiret Nature Environnement